MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Informations relatives aux conditions d'éligibilité à l'acquisition d'un logement en BRS

[A remettre au futur preneur au plus tard au moment de la signature du contrat de réservation]

Les conditions d'éligibilité au bail réel solidaire (BRS) sont prévues par les articles R.225-1 et R.255-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application de ces dispositions, pour être éligible à l'acquisition d'un logement en BRS, le preneur à bail doit :

1- **Avoir un revenu inférieur aux plafonds prévus par l'arrêté relatif aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière**.

   Ces plafonds sont accessibles à la page suivante : arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'application des dispositions de la sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière.

   [Ou information sur les plafonds inférieurs pratiqués par l'OFS]

2- **Ne pas être propriétaire d'un logement adapté à ses besoins et capacités et susceptible de constituer sa résidence principale, ou d'un logement susceptible de procurer des revenus suffisants pour permettre d'établir sa résidence principale dans un logement du parc privé**.

   Il est nécessaire de respecter cette seconde condition seulement au moment où les conditions de la jouissance effective du logement objet du bail réel solidaire seront réunies.
   Le preneur à bail devra alors attester ne pas être dans une de ces deux situations patrimoniales en remettant à l'OFS (ou au commercialisateur qui la transmettra à l'OFS) l'attestation sur l'honneur ci-dessous :
   - Soit, au moment de la signature de l'acte de vente des droits réels pour les BRS sur des logements déjà construits.
   - Soit, au moment de la remise des clefs pour les BRS faisant l'objet d'une cession de droits réels donnant accession à la propriété d'un logement en l'état de futur achèvement.

Pour aller plus loin : vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le sujet et tester votre éligibilité au BRS sur le site BoRiS (boris.beta.gouv.fr).

[En option :
Je soussigné Mme/M… reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions relatives à l'acquisition d'un logement en BRS.
Fait à … le …]

[Nom de déclarant]

[Adresse du déclarant]

[Nom de l'OFS]

[Adresse de l'OFS]

Objet : Déclaration sur l'honneur

Respect des conditions prévues à l'article R. 255-1-1 CCH dans le cadre de l'acquisition d'un bail réel solidaire

Je soussigné(e), [nom et prénom du déclarant], né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance] et domicilié(e) à [adresse postale actuelle du déclarant], preneur(se) du bail réel solidaire portant sur le logement situé au [adresse postale du futur logement] ;

Atteste sur l'honneur, ne pas être propriétaire d'un logement adapté à mes besoins et capacités et susceptible de constituer ma résidence principale, ou être propriétaire d'un logement susceptible de me procurer des revenus suffisants pour me permettre d'établir ma résidence principale dans un logement du parc privé.

Fait à [lieu de déclaration], le [date de déclaration]

[Signature du déclarant]